

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le six (6) février 2024 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Karine Dalpé, Marjolaine Berthiaume et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Simon Valcourt.

Monsieur le maire Richard Veilleux est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

À vingt heures sept (20h07), Monsieur le maire suppléant, Simon Valcourt, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

24-02-12

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2024.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2024-01-25;
 - 4.2 Achat de jardinières – Mandat à la firme Villiard serres & jardins;
 - 4.3 Achat nouvel ordinateur – Mandat à la firme Lavallée Informatique inc.;
 - 4.4 Achat tracteur – Mandat à la firme Le Groupe JLD-Lague - Saint-Hyacinthe;
 - 4.5 Appel de projet – Fonds de développement rural – projets structurants – Nomination du responsable;
 - 4.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 253-3-24;
 - 4.7 Soutien professionnel dans le cadre des travaux de réfection de la salle municipale – Complément d'information – Programme PRACIM – Mandat à la firme Contactcité.
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
 - 5.2 Responsable bibliothèque – Nomination;
 - 5.3 Programme de la TECQ 2019-2024 – Missions d'audit – Mandat à la Firme FBL.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun point;
- 7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**
 - 7.1 Salon Americana – Inscription;
 - 7.2 Travaux de réfection – partie du 2^e rang – offre de services d'ingénierie - Mandat
- 8. URBANISME**
 - 8.1 Président(e) et vice-président(e) – Comité consultatif d'urbanisme – Nominations;
 - 8.2 Retour sur la demande de PIIA-2023-04 relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal (triplex) sur le lot 6 455 766;
 - 8.3 Demande de PIIA 2024-03 – Construction d'une résidence unifamiliale – Lot 6 455 766;
 - 8.4 Demande de dérogation mineure DM-2024-05 – Marge avant du bâtiment principal projeté – Lot 6 455 766;
 - 8.5 Demande de dérogation mineure DM-2024-01 – Ajout issue distincte – Lot 2 707 444;
 - 8.6 Demande de modification au règlement zonage DMRZ-2024-02 – Autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
 - 8.7 Demande de PIIA-2024-04 – Agrandissement du bâtiment principal – Lot 2 707 612.
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
 - 9.1 Association de Hockey Mineur des Villages – Demande d'appui financier;
 - 9.2 Jour de la Terre – 22 avril 2024 – Inscription de la municipalité;
 - 9.3 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2024 – Proclamation;
 - 9.4 Demande au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales – Appui;
 - 9.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste – Demande aux gouvernements du Québec et du Canada de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres ainsi que de modifier le règlement sur les matières dangereuses – Appui;

6 février 2024

9.6 Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande au gouvernement du Québec de protéger le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière – Appui;

10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES

AUCUN POINT

11. IMMEUBLES

AUCUN POINT

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-02-13

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 9 janvier 2024 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE

24-02-14

4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2024-01-25

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2024-01-25 des comptes payés et à payer au montant de 364 201,37 \$ pour le mois de janvier 2023, ainsi que le montant des salaires versés pour le mois de décembre 2023 au montant de 45 081.31 \$.

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer après vérification et correction s'il y a lieu par la directrice générale.

ADOPTÉE

24-02-15

**4.2 ACHAT DE JARDINIÈRES – MANDAT À LA FIRME VILLIARD
SERRES & JARDINS;**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Villiard serres & jardins, pour l'achat de jardinières pour la saison 2024 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'achat de 17 jardinières, auprès de la firme Villiard serres & jardins, au prix unitaire de 88,95\$ avant taxes, conformément à l'offre reçue.

ADOPTÉE

24-02-16

**4.3 ACHAT NOUVEL ORDINATEUR – MANDAT À LA FIRME
LAVALLÉE INFORMATIQUE INC.**

CONSIDÉRANT la soumission numéro 72615 reçue de l'entreprise Lavallée Informatique en date du 11 janvier 2024, pour la fourniture d'un nouvel ordinateur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat pour la fourniture d'un nouvel ordinateur à la firme Lavallée Informatique Inc., conformément à la soumission reçue en date du 11 janvier 2024, mais sans les deux écrans.

ADOPTÉE

6 février 2024

24-02-17

**4.4 ACHAT D'UN TRACTEUR – ENTÉRINER LE MANDAT
CONFIÉ À LA FIRME LE GROUPE JLD-LAGUE - SAINT-
HYACINTHE**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les membres du conseil afin de faire l'acquisition d'un tracteur avec tondeuse et souffleur;

CONSIDÉRANT les offres reçues de l'entreprise Aubin & St-Pierre inc. pour un modèle Kubota et de JLD Lague pour un modèle John Deere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu, à la majorité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER le mandat confié à la firme Le Groupe JLD Lague Saint-Hyacinthe pour la fourniture d'un tracteur avec tondeuse et souffleur, tel que détaillé au contrat numéro 245177, daté du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE

24-02-18

**4.5 APPEL DE PROJET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT
RURAL – PROJETS STRUCTURANTS – NOMINATION DU
RESPONSABLE**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains, pour le projet d'achat d'un panneau indicateur pour le terrain de balles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER madame Éliane Parent-Vigneault, adjointe administrative, à déposer une demande auprès du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour ce projet et à signer tout document concernant cette demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

**4.6 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT – PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 253-3-24**

Avis de motion est donné par la conseillère Audrey Lussier, concernant le projet de règlement numéro 253-3-24, remplaçant le règlement numéro 253-1-08 relatif au remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux ;

Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, le projet de règlement numéro 253-3-24.

24-02-19

**4.7 SOUTIEN PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE MUNICIPALE –
COMPLÉMENT D'INFORMATION – PROGRAMME PRACIM –
MANDAT À LA FIRME CONTACTCITÉ**

CONSIDÉRANT l'offre d'accompagnement professionnel, reçu de la firme Contactcité, en date du 2 février 2024, concernant le projet de réfection de la salle municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat de soutien professionnel dans le cadre du projet de réfection de la salle municipale, à la firme Contactcité, conformément à l'offre reçue en date du 2 février 2024.

ADOPTÉE

6 février 2024

5. ADMINISTRATION

5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.

24-02-20

5.2 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la restructuration au sein du département administratif de la municipalité il y a lieu de redéfinir certaines responsabilités;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les membres du conseil et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER, Madame Rachel Rodrigue, au poste de « Responsable de la bibliothèque ».

ADOPTÉE

24-02-21

5.3 PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024 – MISSION D'AUDIT – MANDAT À LA FIRME FBL

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme FBL en date du 18 janvier 2024, pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat pour les missions d'audit dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 à la firme FBL, conformément à l'offre de service reçue en date du 18 janvier 2024.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT

24-02-22

7.1 SALON AMERICANA – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le salon Americana - Forum sur l'environnement et Salon international des technologies environnementales, aura lieu au Centre des congrès de Lévis les 16 et 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a manifesté son intérêt pour assister à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PERMETTRE au directeur des travaux publics d'assister à cet événement et de rembourser les frais de déplacement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6 février 2024

24-02-23

7.2 TRAVAUX DE REFECTION – PARTIE DU 2^E RANG – OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE - MANDAT

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue, en date du 5 février 2024, du service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, relative aux travaux de resurfaçage d'une partie du 2^e rang, dossier IE21-54100-208;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIER le mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains conformément à l'offre reçue en date du 5 février 2024, comprenant les relevés d'arpentage, les estimations, les plans et devis, préliminaires et définitifs, ainsi que le suivi, la surveillance et la coordination lors de la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

8. URBANISME

24-02-24

8.1 PRÉSIDENT(E) ET VICE-PRÉSIDENT(E) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc Lachapelle a remis sa démission à titre de président du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Madame Mélissa Foucault à titre de présidente pour la prochaine année et que Monsieur Francis Parenteau agisse à titre de vice-président pour la même période;

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciements à Monsieur Marc Lachapelle pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

24-02-25

8.2 RETOUR SUR LA DEMANDE DE PIIA-2023-04 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL (TRIPLEX) SUR LE LOT 6 455 766

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaiterait une révision de la résolution no. 23-11-207 afin que l'aire de stationnement puisse être située en cour latérale et ainsi éviter d'avoir à rehausser le niveau du terrain ;

CONSIDÉRANT que les conditions énumérées au procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 reflètent la vision et la configuration souhaitée par le Comité consultatif d'urbanisme pour ce type de projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MAINTENIR les mêmes conditions telles qu'énumérées dans la résolution no. 23-11-207.

ADOPTÉE

6 février 2024

24-02-26

**8.3 DEMANDE DE PIIA 2024-03 – CONSTRUCTION D’UNE
RÉSIDENTE UNIFAMILIALE – LOT 6 455 766**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 455 766 ;

CONSIDÉRANT que la construction d’un nouveau bâtiment principal est une intervention assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturales (PIIA) no. 249-05 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du règlement visent à assurer l’intégration des nouvelles constructions et d’assurer le respect des principales caractéristiques patrimoniales et esthétiques du milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que le comité est d’avis qu’une habitation unifamiliale s’intégrerait bien au milieu environnant ;

CONSIDÉRANT que le comité CCU recommande au Conseil municipal d’accepter la demande #PIIA-2024-03, sous condition de respecter les éléments suivants :

- Les colonnes extérieures devront être uniquement composées de bois ;
- Les fenêtres devront être blanches et un élément architectural devra venir souligner le contour de celles-ci.
- Les fascias et soffites devront être blancs ;
- Le revêtement devra être disposé à l’horizontale, de couleur pâle et permis par le règlement de zonage ;
- Les garde-corps (incluant les barreaux) devront être composés de bois ;
- L’arbre abattu devra être remplacé ;
- Le stationnement devra être localisé à l’avant-droite, tel que présenté sur le plan d’implantation #20-290 préparé le 22 janvier 2024 par Jean-Yves Tremblay, arpenteur géomètre ;
- Le comité recommande également l’ajout de baguette dans les fenêtres

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER la demande #PIIA-2024-03, sous condition de respecter les éléments mentionnés plus haut par le CCU.

ADOPTÉE

24-02-27

**8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-05 –
MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ – LOT
6 455 766**

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 455 766 de la rue Lafontaine, situé plus précisément dans la zone 103-P ;

CONSIDÉRANT que l’article 6.2.1.4 du règlement de zonage no. 269-06 exige qu’une nouvelle construction située à l’intérieur du périmètre urbain doit respecter l’implantation des habitations voisines ;

CONSIDÉRANT que les habitations voisines sont respectivement implantées à 0,67m et à 1,97m de l’emprise de rue ;

CONSIDÉRANT que la zone 103-P exige une marge de recul avant minimale de 4m ;

CONSIDÉRANT que selon le plan d’implantation #20-290 préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, la marge de recul avant projetée serait de 5,61m ;

CONSIDÉRANT qu’une marge de recul plus grande facilitera l’aménagement d’un arbre en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d’accepter la demande de dérogation mineure #DM-2024-05, c’est-à-dire une implantation de 3.64 m plus éloignée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

6 février 2024

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DM-2024-05, c'est-à-dire une implantation de 3.64 m plus éloignée.

ADOPTÉE

24-02-28

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2024-01 – AJOUT ISSUE DISTINCTE – LOT 2 707 444

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite ajouter un logement deux générations à sa résidence ;

CONSIDÉRANT que le projet impliquerait notamment l'aménagement d'une issue distincte supplémentaire en façade pour le logement deux générations ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 269-06 autorise uniquement les habitations unifamiliales isolées en zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le règlement de zonage ne permet aucunement de transformer un logement deux générations en logement distinct ;

CONSIDÉRANT qu'aucune adresse supplémentaire et aucune entrée électrique supplémentaire n'est autorisée par le règlement de zonage no. 269-06 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure #DM-2024-01, c'est-à-dire, l'ajout d'une issue distincte, en façade pour le logement deux générations.

ADOPTÉE

8.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DMRZ-2024-02 – AUTORISER PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR TERRAIN

Ce point est reporté à une séance ultérieure

24-02-29

8.7 DEMANDE DE PIIA-2024-04 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 2 707 612

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent procéder à l'ajout d'un logement supplémentaire à leur résidence du 165, rue Lafontaine;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement se ferait à l'emplacement du garage détaché qui lui, serait démoli;

CONSIDÉRANT que la zone 103-P autorise les habitations bi familiales isolées (2 logements);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est une intervention assujettie au règlement no. 249-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doit faire l'objet d'une analyse de la part du CCU;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité CCU d'accepter la demande #PIIA-2024-04, sous condition de respecter les éléments suivants :

- Que les revêtements des avant-toits projetés soient en tôle comme la toiture de la résidence principale et présentés sur les plans soumis;
- Que le remplacement des fenêtres et l'ajout de nouvelles fenêtres respectent le style actuel de ce qui est présent sur le bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

6 février 2024

D'ACCEPTER la demande #PIIA-2024-04, sous condition de respecter les éléments mentionnés plus haut par le CCU.

ADOPTÉE

9. REQUÊTES DIVERSES

24-02-30

9.1 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES – DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT que L'AHMV « Association de Hockey Mineur des Villages » organise le rendez-vous des champions le 16 mars 2024 au centre récréatif de St-David.

CONSIDÉRANT que pour pouvoir remettre médailles et trophées aux jeunes sportifs et sportives de nos municipalités, une demande de commandite a été transmise à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que quatre (4) jeunes de la municipalité participent à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marjolaine Berthiaume, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'OFFRIR la somme de quatre cents dollars (400 \$) à l'association pour cet événement.

ADOPTÉE

24-02-31

9.2 JOUR DE LA TERRE - 22 AVRIL 2024 – INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent démontrer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues pour l'environnement et soutenir les manifestations du Jour de la Terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INSCRIRE la Municipalité de Saint-Hugues afin qu'elle devienne partenaire des municipalités engagées 2024; et

QUE la Municipalité de Saint-Hugues s'engage à s'impliquer et à soutenir la campagne municipale 2024 du Jour de la Terre, visant à inciter les citoyens à poser des gestes concrets pour l'environnement.

ADOPTÉE

24-02-32

9.3 JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2024 – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé Mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

6 février 2024

De proclamer la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

ADOPTÉE

24-02-33

9.4 DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À SANTÉ CANADA QUANT À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES – APPUI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-10-264, adoptée le 18 octobre 2023, par la MRC de Rouville, demandant un appui, afin de demander :

Au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales; et

À Santé Canada qu'il implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré et que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la résolution de la MRC de Rouville pour les mêmes motifs; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales; et

DE DEMANDER que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré et que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Santé, monsieur Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des dépendances et ministre associée de la Santé, madame Ya'ara Sanks, à Santé Canada, au député fédéral de Saint-Hyacinthe–Bagot, Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, à la MRC des Maskoutains et ses municipalités membres, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

24-02-34

9.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution 1144-11-2023;

CONSIDÉRANT que Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT que le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m3);

6 février 2024

CONSIDÉRANT que ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipeliniers à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT que lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène);

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT que quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec

CONSIDÉRANT qu'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;
- Le gouvernement du Québec de modifier le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

DE TRANSMETTRE une copie de la résolution à monsieur Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, monsieur Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à monsieur Simon Jolin-Barrette, députée de Borduas et à monsieur Yves-François Blanchet, député fédéral de la circonscription de Beloeil-Chambly.

DE TRANSMETTRE également une copie de la résolution aux tables régionales de préfets du Québec, aux 148 municipalités de la Montérégie ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

24-02-35

9.6 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROTÉGER LE MONT RIGAUD AINSI QUE LES SITES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE ET LES ZONES DE RECHARGE DE L'AQUIFÈRE FACE À L'ACTIVITÉ MINIÈRE - APPUI

CONSIDÉRANT l'augmentation de 65 % en deux ans des claims miniers sur le territoire québécois, notamment dans les régions non traditionnellement minières du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la trop grande facilité à obtenir un claim minier ainsi que le coût minimum peu élevé des travaux que doit effectuer un titulaire de claim minier pour obtenir son renouvellement, ce qui nuit à la délimitation et à la mise en œuvre des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon les critères proposés par le projet de règlement, seulement 0,51 % des clairs miniers auraient fait l'objet de travaux d'exploration à impacts et auraient nécessité une autorisation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT les préoccupations des municipalités et des MRC de la Montérégie eu égard à la croissance des claims miniers et à l'exploration minière qu'elle engendre et les risques de l'exploitation sur l'environnement, les cours d'eau et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les droits miniers ont préséance face aux autres usages;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'en ce sens, elles doivent pouvoir agir en toute autonomie dans la planification et l'aménagement de leur territoire, la protection de l'environnement et des lieux de villégiature, et ce, en cohérence avec le schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui proposent des modifications à l'encadrement du régime d'octroi des titres miniers visant notamment à freiner la spéculation et la dormance des claims ainsi qu'à assurer une professionnalisation des entreprises qui effectuent de la prospection et de l'exploration minière

CONSIDÉRANT la demande historique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, située en Montérégie, de protéger des activités liées au développement minier à proximité du mont Rigaud ainsi que les zones de recharge de l'aquifère, alors que 18 des 23 municipalités de la MRC, représentant près de 100 000 habitantes et habitants, dépendent des eaux souterraines pour s'approvisionner en eau potable;

CONSIDÉRANT l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette-Vézina, de déposer un projet de loi afin de modifier la *Loi sur les mines*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de protéger de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina.

ADOPTÉE

10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES

Aucun point

